

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7208.27.10	Sans bords dentelés, non cimentés ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication des scies	En fr.	A
7208.27.90	Autres	En fr.	A
7208.36.00	D'une épaisseur excédant 10 mm	En fr.	A
7208.37.10	Devant servir à la fabrication de séparateurs ou de purificateurs (eau, pétrole, gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leur mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7208.37.90	Autres	En fr.	A
7208.38.10	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication des scies	En fr.	A
7208.38.90	Autres	En fr.	A
7208.39.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm	En fr.	A
7208.40.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7208.40.91	Autres : D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm, ayant une limite d'élasticité moins de 355 MPa; D'une épaisseur excédant 10 mm	En fr.	A
7208.40.99	Autres : Autres	En fr.	A
7208.51.10	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm	En fr.	A
7208.51.91	Autres : Devant servir à la fabrication de séparateurs ou de purificateurs (eau, pétrole, gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7208.51.99	Autres : Autres	En fr.	A
7208.52.11	Ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm : Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7208.52.19	Ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm : Autres	En fr.	A
7208.52.90	Autres	En fr.	A
7208.53.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	En fr.	A
7208.54.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm	En fr.	A
7208.90.00	Autres	En fr.	A
7209.15.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus	En fr.	A
7209.16.10	Feuilles en acier au carbone, répondant à la spécification SAE J1392 980 XF, devant servir à la fabrication de cries à parallélogramme articulés mécaniques pour automobiles ou leurs poignées	En fr.	A
7209.16.91	Autres : Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa	En fr.	A
7209.16.99	Autres : Autres	En fr.	A
7209.17.10	Laminées de moteur, dont la perte maximale dans le noyau est de 9,54 W/kg/mm, mesuré à une fréquence de 60 Hz et dont l'induction est 1,5 T, répondant aux spécifications ASTM A34 ou A343, devant servir à la fabrication des tôles de noyaux magnétiques	En fr.	A
7209.17.91	Autres : Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa	En fr.	A
7209.17.99	Autres : Autres	En fr.	A